



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-120

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-07-11-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Marie BOLOT-KHELIFI, directrice des archives départementales des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-07-11-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Marie BOLOT-KHELIFI, directrice des archives départementales des Deux-Sèvres



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

à

**Mme Marie BOLOT-KHELIFI
Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 16 août 2021 portant nomination de Mme Kristell NERROU, chargée d'études documentaires, en qualité de cheffe du bureau des archives publiques et notariales aux Archives départementales des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 5 juillet 2023 portant nomination de Mme Marie BOLOT-KHELIFI, conservatrice du patrimoine, en qualité de directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie BOLOT-KHELIFI, directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental des archives :

- correspondance relative à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental des archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont elle assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports.

e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables : autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOLOT-KHELIFI, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Kristell NERROU, exerçant les fonctions de cheffe de bureau des Archives publiques et notariales aux Archives départementales des Deux-Sèvres.

Article 3 : Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires envoyées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou du secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme BOLOT-KHELIFI est autorisée à subdéléguer ma signature, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice des archives départementales des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la présidente du Conseil départemental.

Niort, le 11 juillet 2023



Emmanuelle DUBÉE

